

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1874

27 juillet 2015

SOMMAIRE

Acquisitions Cogeco Cable Luxembourg II ..	89923	Eren Groupe S.A.	89948
Alimentaire S.à.r.l.	89916	Eren Industries S.A.	89951
Altaï S.à r.l.	89936	Eurowind S.A.	89914
BAT S.A.	89952	GDI Luxembourg Sàrl	89944
Brick Wall Investment S.A.	89934	JCSS Super 1 S.à r.l.	89928
Callaghan Square (Luxembourg) Holding S.à r.l.	89952	Lubriconsult S.A.	89916
Cedar Holdings S.à r.l.	89952	L.W. CONSULT SA Limited, Succursale de Luxembourg	89922
DBA Lux 2	89917	MKI TopCo S.à r.l.	89939
Difter SA	89923	Morgeline S.A.	89933
Dilmun S.A.	89930	NBIM Otto S.à r.l.	89919
ECIP Europcar S.à.r.l.	89927	PE4P Europe Coordination S.à r.l.	89918
ECIP M S.A.	89932	Philippi Sàrl	89943
Edmond de Rothschild Private Equity S.A. ..	89936	SA PHS	89930
EGHAM S.A., société de gestion de patrimoine familial	89933	Sphynx 1 S.à r.l.	89927
EG Moulding Industries Sàrl	89932	Techni-Pac.Energy s.à r.l.	89917
Energreen Investment S.à r.l.	89927	Thrustlane S.A. - SPF	89952
EPGF (Luxembourg), Sàrl	89933	Tishman Speyer 100 NOX S.à r.l.	89949
Epic 1 S.à r.l.	89934	WFS Midco S.à r.l.	89906

WFS Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 197.062.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of May.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned:

THERE APPEARED:

Soly Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189164;

duly represented by Me. Fleur MARCHAL, lawyer, professionally residing at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on May 12, 2015;

The said proxy, having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company, "société à responsabilité limitée", under the name of “WFS Midco S.à r.l.” (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in the Municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) corporate units with a par value of one cent of Euro (EUR 0.01) each.

All the corporate units are held by Soly Holding S.à r.l.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

A meeting of the members is called by means of an eight days prior convening notice by the chairman of the board of managers or by any two managers. The convening notice includes the agenda of the meeting.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision. If the corporate units are given in pledge and such pledge is submitted to an escrow agreement, the present articles of association cannot be amended without the written consent of the escrow agent.

Resolutions in writing approved and signed by all members shall have the same effect as resolutions voted at a members' meeting.

Any member may participate in any meeting of the members by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the members present at such a meeting.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. The ownership of the corporate units is evidenced by a register prepared by the Company as required by law, which may be kept by a escrow agent in case corporate units in the Company are given in pledge and such pledge will be submitted to an escrow agreement. In the event that such escrow agent releases without limitation the said register of corporate units in the Company, the consent of the escrow agent for any case foreseen in the present articles of association will no longer be required.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The units may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its units in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new units in the Company.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital. If the corporate units are given in pledge and such pledge is submitted to an escrow agreement, the corporate units may not be effectively transferred to any nonmember of the Company without the written consent of the escrow agent or by an order of the court.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the company.

The managers are appointed and removed ad nutum by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

In case the corporate units of the Company are object of a pledge agreement and such pledge is submitted to an escrow agreement, the managers of the Company cannot be changed without the written consent of the escrow agent or pursuant to an order of the court.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the managers present at such a meeting.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers including the signature of one manager having A signatory powers and one having B signatory powers and in case of a sole manager by

the single signature of such sole manager. The Company may also be validly bound by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of each year.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December of the year 2015.

Subscription and payment:

Thereupon the appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of the appearing party to one million two hundred fifty thousand (1,250,000) corporate units with a par value of one cent of Euros (EUR 0.01) each and in the aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), numbered from 1 to 1,250,000, together with a share premium in an aggregate amount of sixty-six thousand Euros (EUR 66,000).

The corporate units and the attached share premium have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of seventy-eight thousand five hundred Euros (EUR 78,500) is as of now at the free disposal of the Company.

Evidence of the payment of the aggregate amount of seventy-eight thousand and five hundred Euros (EUR 78,500) has been brought to the notary by means of a bank certificate.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred fifty Euros (EUR 1,250.-).

Resolutions of the sole member:

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. The number of managers is set at three (3).
3. The following persons are appointed managers:
 - Mr. Pierre METZLER, born on 28 December 1969 in Luxembourg, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, having A signatory powers;

- Ms. Mary Ann SIGLER, born in Ohio (USA) on August 25, 1954, residing in 4733 Candleberry, Seal Beach, California 90740 USA, having B signatory powers;

- Ms. Eva Monica KALAWSKI, born in Worcester, Massachusetts (USA) on May 23, 1955, residing at 939, 20th Street, # 4, USA - 90403 Santa Monica, California, having B signatory powers.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the party appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour de mai.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Soly Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189164;

dûment représentée par Maître Fleur MARCHAL, avocat, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 12 mai 2015.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée sous le nom de «WFS Midco S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds de placement luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Tous les parts sociales sont détenus par Soly Holding S.à r.l.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime. Dans le cas où les parts sociales sont objet d'un contrat de gage et qu'un tel gage et soumis à un séquestre, les présents statuts ne pourront pas être modifiés sans le consentement par écrit de l'agent de séquestre.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part sociale; si une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société. La propriété des parts sociales est documentée par le registre tenu par la Société selon les réquisitions légales, lequel pourra être gardé auprès d'un agent de séquestre dans le cas où des parts sociales dans la Société sont objet de gage et que tel gage soit soumis à un contrat de séquestre. Si tel agent de séquestre libère sans réserve ledit registre de parts sociales dans la Société, le consentement de l'agent de séquestre pour tout cas prévu dans les présents statuts cesse d'être nécessaire.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts sociales existantes.

Les parts sociales peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts sociales du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Si les parts sociales sont objet d'un gage et que tel gage sera soumis à un contrat de séquestre, les parts sociales ne pourront pas être effectivement transférés à tout non-associé de la Société sans le consentement par écrit de l'agent de séquestre ou par ordre du tribunal.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et librement révoqués (ad nutum) par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Dans le cas où les parts sociales dans la Société sont objet d'un contrat de gage et que tel gage est soumis à un contrat de séquestre, les gérants de la Société ne pourront pas changer sans le consentement écrit de l'agent de séquestre ou en respect d'un ordre du tribunal.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature B et en cas de gérant unique par la seule signature de ce gérant unique. La Société peut également être valablement engagée par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année 2015.

Souscription et paiement

Le comparant représenté de la manière indiquée ci-avant, déclare souscrire à (i) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune et une valeur totale de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), numérotées de 1 à 1.250.000, (ii) ainsi qu'à la prime d'émission correspondante, d'un montant de soixante-six mille Euros (EUR 66.000).

Les parts sociales ainsi que la prime d'émission correspondante ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de soixante-dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 78.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par certificat bancaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représenté comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants:
 - Monsieur Pierre METZLER, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ayant un pouvoir de signature A;
 - Madame Mary Ann SIGLER, née le 25 août 1954 à Ohio (Etats-Unis) demeurant à 4733 Candleberry, Seal Beach, Californie 90740 Etats-Unis, ayant un pouvoir de signature B;
 - Madame Eva Monica KALAWSKI, née le 23 mai 1955 à Worcester, Massachusetts (Etats-Unis), demeurant à 939, 20th Street, # 4, Etats Unis - 90403 Santa Monica, Californie, ayant un pouvoir de signature B.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande de la partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MARCHAL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 19 mai 2015. 2LAC/2015/10852. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Référence de publication: 2015078915/454.

(150089497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Eurowind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 139.708.

L'an deux mille quinze, le vingt mai.

Par devant Nous Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "EUROWIND S.A.", établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139.708 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1767 du 17 juillet 2008, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1726 du 24 août 2010,

L'Assemblée est présidée par BECKER Sophie, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Lucca TORRES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Lucca TORRES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de la société CAPITAL OPPORTUNITY S.A. établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, Rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149.718 en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le "Liquidateur");

4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société CAPITAL OPPORTUNITY S.A., établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, Rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149.718 en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à six cent euros (EUR 600,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BECKER, TORRES, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 mai 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 16057. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Référence de publication: 2015082300/86.

(150094976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Lubriconsult S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8361 Goetzingen, 2, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 65.098.

Extrait de la délibération du conseil d'administration en date du 4 mai 2015

Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 1, rue de Nospelt L-8360 Goetzingen au 2, rue Principale L-8361 Goetzingen avec effet au 1^{er} mai 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015079640/12.

(150090802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Alimentaire S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 30, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 78.146.

L'an deux mille quinze, le premier juin

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme dénommée «ALIMENTAR S.A.», ayant son siège social à L-3440 Dudelange, 28, Rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B78.077,

Ici représentée par:

Madame Maria DUARTE agissant en sa qualité d'administrateur pouvant valablement engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée «ALIMENTAIRE S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3440 Dudelange, 28, Rue Grande-Duchesse Charlotte, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 222 du 26 mars 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 78.146.

Ensuite la comparante, agissant en sa dite qualité, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-3440 Dudelange, 28, Rue Grande-Duchesse Charlotte à L-1880 Luxembourg, 30, Rue Pierre Krier, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est est établi à Luxembourg».

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: DUARTE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/06/2015. Relation: EAC/2015/12319. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 03 juin 2015.

Référence de publication: 2015082989/39.

(150095086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

DBA Lux 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 138.875,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 111.182.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 22 mai 2015

En date du 22 mai 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Rayer le mandat de:

- Monsieur Michael S. Ryan, en tant que gérant de la classe A, avec effet au 11 mai 2015,

Prend acte de la démission de:

- Monsieur Frank L. Weidema, en tant que gérant de la classe B, avec effet au 21 mai 2015.

De nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Scott M. Lewis, né le 19 octobre 1970 à North Carolina, Etats-Unis, avec adresse professionnelle à 1000 East Hanes Mill Road, 27105 Winston Salem, North Carolina, United States of America, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 12 mai 2015 et pour une durée indéterminée,

- Monsieur Robert H. Hessing, née le 14 août 1966 à Apeldoorn, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 33 rue du Puits Romain, 8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la société avec effet au 22 mai 2015 et pour une durée déterminée.

Depuis le 22 mai 2015, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur Joia M. Johnson

Monsieur Scott M. Lewis

Gérants de classe B:

Monsieur Faruk Durusu

Monsieur Robert H. Hessing

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

DBA Lux 1 S.A.

Référence de publication: 2015079287/31.

(150091364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Techni-Pac.Energy s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 176.194.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Techni-Pac.Energy Sàrl tenue au siège de la société en date du 26 mai 2015

Les associés sont présents:

Les associés:

- Confirment la cession de 50 parts sociales de Monsieur Raphaël MARTINEZ VISINTIN, né le 28 mai 1980 à Liège (Belgique) et demeurant au 13/2, rue de Battice à B - 4880 AUBEL

à

Monsieur Kuntay CELEBI, né le 26 décembre 1983 à Verviers (Belgique) et demeurant au 23, rue de la Buse de Bois à B - 4800 VERVIERS.

- La nomination de Monsieur Raphaël MARTINEZ VISINTIN en tant que gérant technique, pour une durée indéterminée

La nomination de Monsieur Kuntay CELEBI en tant que gérant administratif, pour une durée indéterminée

Les décisions ont été prises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

TECHNY-PAC.ENERGY SARL
Raphaël MARTINEZ VISINTIN
Gérant technique

Référence de publication: 2015079984/23.

(150091199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

PE4P EC S.à. r.l., PE4P Europe Coordination S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4771 Pétange, 1A, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 53.659.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Eric LAURENT, économiste, né à Liège le 1^{er} juillet 1966, demeurant à L-4771 Pétange, 1A, rue du Parc.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée «PE4P EUROPE COORDINATION S.à r.l.», en abrégé «PE4P EC S.à. r.l.» (matr. 1996 2400 372), avec siège social à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville,

constituée originellement sous la dénomination sociale de INTERNATIONAL SALES AND CONSULTING, S.à r.l., en abrégé I.S.C., S.à r.l., suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 176 du 9 avril 1996, les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en adoptant sa dénomination actuelle suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 avril 2010, publié au Mémorial C numéro 1380 du 6 juillet 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 53.659.

agissant en sa qualité d'associé et de propriétaire de la totalité des parts sociales, émises par la société à responsabilité limitée précitée

réuni en assemblée générale et déclarant que cette assemblée peut valablement délibérer, a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé décide de transférer le siège social de Rombach à L-4771 Pétange, 1A, rue du Parc, 1^{er} étage, bureau 1, et en conséquence décident de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi en la commune de Pétange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.»

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 650,- EUR.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Eric LAURENT, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8979. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083531/48.

(150095507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

NBIM Otto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 999.319,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 171.574.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NBIM S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 160.744 (the “Sole Shareholder”).

here duly represented by Myriam Olivié, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed “ne varietur” by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of “NBIM Otto S.à r.l.”, a Luxembourg private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 171.574, incorporated by a deed enacted by Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg on 20 September 2012, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 2579 dated 17 October 2012 (the “Company”). The articles of association of the Company were amended the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary on 30 January 2014 published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 866 dated 4 April 2014.

II.- That the 999,319 (nine hundred ninety-nine thousand three hundred nineteen) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Amendment of article 12.4 of the articles of association of the Company relating to the quorum of the Board of Managers so as to read as follows:

“ **12.4.** The Board of Managers can only validly debate and take decisions if all the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be only adopted by a unanimous vote of the Managers present or represented.”;

3. Add the following new article to the articles of association of the Company:

“ **19. Supervisory Council.**

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company’s affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”;

4. Confirmation that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to approve the amendment of article 12.4 of the articles of association of the Company relating to the quorum of the Board of Managers so as to read as follows:

“ **12.4.** The Board of Managers can only validly debate and take decisions if all the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be only adopted by a unanimous vote of the Managers present or represented.”

Third resolution

It is resolved to provide for certain information rights to the Supervisory Council of Norges Bank and to add the following new article to the articles of association of the Company:

“ **19. Supervisory Council.**

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company's affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”

Fourth resolution

It is resolved that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100,-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour de mai,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU:

NBIM S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 160.744 (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Myriam Olivie, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la comparante, précitée, est l'Associée Unique actuelle de la société à responsabilité limitée “NBIM Otto S.à r.l.” ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 171.574, constituée suivant acte notarié de Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2579 du 17 octobre 2012 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés par une acte notarié par Me Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 janvier 2014, publié au Mémorial C numéro 866 du 4 avril 2014.

II. Que les 999.319 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent dix-neuf) parts sociales avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 12.4 des statuts de la Société de la manière suivante

“ **12.4.** Le Conseil de Gérance peut seulement valablement débattre et prendre des décisions si tous les Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à l'unanimité des Gérants présents ou représentés.”;

3. Ajout de l'article 19 aux statuts de la Société de la manière suivante

« **19. Conseil de surveillance.**

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

- a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;
- b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et
- c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gérance de la Société.»

4. Confirmation que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

5. Divers.

L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social, a pris la les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit à l'avis préalable de la réunion, il reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, l'assemblée considère être valablement convoquée et il accepte de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre résolu que toute la documentation pertinente a été mis à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 12.4 des statuts de la Société de la manière suivante:

“ **12.4.** Le Conseil de Gérance peut seulement valablement débattre et prendre des décisions si tous les Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à l'unanimité des Gérants présents ou représentés.”;

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'attribuer certains droits d'information au conseil de surveillance de Norges Bank et d'ajouter l'article suivant aux statuts de la Société:

« **19. Conseil de surveillance.**

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

- a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;
- b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et
- c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gérance de la Société.»

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de cette partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. OLIVIÉ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8890. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 juin 2015.

Référence de publication: 2015081663/168.

(150093631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

L.W. CONSULT SA Limited, Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1736 Luxembourg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 197.165.

—
OUVERTURE DE SUCCURSALE

En vertu des résolutions prises le 22 mai 2015 par le conseil d'administration de la société L.W. CONSULT SA Limited, private limited company, Moseley Exchange 149-153 Alcester Road à BIRMINGHAM B13 8JP (Royaume-Uni), société dûment enregistrée auprès du Registre de Commerce à Cardiff (Companies House for England and Wales) sous le numéro 09595400 (ci-après la «Société»), il a été décidé de:

- Approuver la formation d'une nouvelle succursale de la Société, L.W. CONSULT SA Limited, Succursale de Luxembourg, à Luxembourg pour une durée illimitée à partir du 22 mai 2015;

- Fixer le siège social de L.W. CONSULT SA Limited, Succursale de Luxembourg au 5 rue Heienhaff, L-1736 LUXEMBOURG;

- Les activités de L.W. CONSULT SA Limited, Succursale de Luxembourg seront de représenter la Société au Luxembourg et notamment d'établir des relations avec la clientèle sur le marché du Grand-duché de Luxembourg et les régions limitrophes en tant qu'agent commercial exclusif ou non exclusif de sociétés tierces, et de prêter tout service accessoire à cet objet;

- Les personnes suivantes sont Directeurs de la Société et ont individuellement tous les pouvoirs pour engager la société auprès des tiers et la représenter en justice conformément aux dispositions de l'article 2 § 1 d) de la Directive 68/151/CEE:

* Monsieur Luca LAPAGLIA, né le 09/09/1988 à MONS (Belgique), demeurant 1 avenue Jean Mabuse à F-59600 MAUBEUGE (France)

* Monsieur Jonathan WAROQUIER, né le 13/01/1990 à SAINT-GHISLAIN (Belgique), demeurant 126 rue Louis Caty à B-7331 BAUDOUR (Belgique)

- Les personnes suivantes sont nommées à compter du 22 mai 2015 mandataires sociaux de L.W. CONSULT SA Limited, Succursale de Luxembourg, et représentants permanents de la Société pour les activités de la succursale précitée:

* Monsieur Luca LAPAGLIA, né le 09/09/1988 à MONS (Belgique), demeurant 1 avenue Jean Mabuse à F-59600 MAUBEUGE (France)

* Monsieur Jonathan WAROQUIER, né le 13/01/1990 à SAINT-GHISLAIN (Belgique), demeurant 126 rue Louis Caty à B-7331 BAUDOUR (Belgique)

Les mandataires sociaux ont chacun le pouvoir d'engager individuellement à l'égard des tiers L.W. CONSULT SA Limited, Succursale de Luxembourg, et de représenter individuellement en justice L.W. CONSULT SA Limited, Succursale de Luxembourg.

Les mandataires sociaux disposent de tous les pouvoirs pour accomplir leur mission avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015080547/38.

(150091991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Difter SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 135.744.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique du 8 mai 2015 à 09:30

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat de Frédéric Seince et Svetlana Bugaeva en qualité d'administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes 2016.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. pour l'exercice social commençant en janvier 2014.

Référence de publication: 2015079297/14.

(150091044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Acquisitions Cogeco Cable Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 172.888.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of May,
Before Maître Me Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Luxembourg, undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Acquisitions Cogeco Cable Luxembourg II, a société à responsabilité limitée (Private limited liability company) duly formed and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 200,000 having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 172.888 (the "Company").

There appeared:

Acquisitions Cogeco Cable II L.P., a Delaware partnership with registered office at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a powers of attorney.

The said powers of attorney, initialed *ne varietur*, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, through its proxy holder, requested the notary to act that all the shares, with a nominal value of USD 10 each, representing the whole share capital of the Company were represented and confirmed that it has been duly informed of the agenda for the meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

The Sole Shareholder, through its proxy holder, requested the notary to act that the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Amendment to article 19 of the articles of association of the Company; and
2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolution was taken:

First resolution

It was resolved to amend the definition of the margin in the formula of the Preferential Dividend, as defined in article 19 of the articles of association of the Company ("Article 19"), it being noted that such amendment will be effective as of September 1, 2014. Further to the above, it was resolved to amend Article 19 so as to read it as follows:

« **Art. 19. Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, where a net profit is shown in the annual accounts approved by the shareholders, it shall be allocated as follows:

1. five percent of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when and whilst the legal reserve amounts to at least one-tenth of the share capital, but must be resumed if at any time the legal reserve falls below that amount for any reason;

2. after allocation to the legal reserve or other non distributable reserve:

i. where MRPS are not issued, the remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to:

- distribute among the holder(s) of Ordinary Shares;
- carry it forward; or
- transfer it to a reserve distributable or not;

ii. where MRPS are issued an amount of profit up to a right to a preferential and cumulative dividend (the "Preferential Dividend"), at the exclusion of any Ordinary Dividend (as defined hereafter), shall first be allocated to a distributable reserve of the balance sheet of the Company that can only be distributed to the MRPS holders, such amount to be equal to:

Total Value of the MRPS X Applicable Rate - Margin

being noted that:

"Applicable Rate" is equal to the one applicable to the relevant Underlying Receivable;

"Margin" is equal to

- Underlying Receivable X an appropriate rate to be determined by the sole manager or the board of managers as the case may be, but to range in any case between 0.0819% and 0.110%

Less

- Total Value of the Class B Ordinary Shares X Applicable Rate

"Ordinary Dividend" means the dividend to be allocated to the holder(s) of Ordinary Shares;

"Total Value of the MRPS" means the aggregate of (i) the nominal value of each MRPS and (ii) the share premium amount attached to each MRPS (whether allocated to the legal reserve or not);

"Total Value of the Class B Ordinary Shares" means the aggregate of (i) the nominal value of each Class B Ordinary Share and (ii) the share premium amount attached to each Class B Ordinary Share (whether allocated to the legal reserve or not); and

"Underlying Receivables" means the underlying receivables financed by the MRPS and the Class B Ordinary Shares.

For sake of clarity, the Preferential Dividend will start accruing on the date of issuance of the Underlying Receivable.

Where the shareholders decide to distribute any dividend, the MRPS will be entitled to the payment of the Preferential Dividend before any Ordinary Dividend can be paid.

The Preferential Dividend (excluding additional Preferential Dividend referred to below) shall accrue daily on the basis of a 360 day year.

Where there is a change in the interest rate of the Underlying Receivable, the Preferential Dividend rate on the MRPS may be amended.

The MRPS are also entitled to an additional Preferential Dividend where the Underlying Receivable includes an obligation to pay to the Company a default interest equal to the one applicable to the relevant Underlying Receivable in case of occurrence of an event constituting an event of default under the relevant Underlying Receivable. Said additional Preferential Dividend accumulates for the financial year in the course of which the default interest is disclosed in the Luxembourg GAAP financial statements of the Company and shall be equal to said default interest.

The term "Preferential Dividend" mentioned in the articles of association of the Company also covers any additional Preferential Dividend as per above (except where otherwise mentioned).

The remaining profit, if any, shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to:

- distribute among the holder(s) of Ordinary Shares;
- carry it forward; or
- transfer it to a reserve distributable or not.

Any and all dividends, whether Preferential Dividend or Ordinary Dividend, to be allocated to the holder(s) of MRPS and/or Ordinary Shares shall become due and payable only to the extent that, and as of when, declared to be due and payable by resolution(s) of the board of managers, which resolution(s) shall set out the record date and the payment date."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour de mai,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Acquisitions Cogeco Cable Luxembourg II, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 200.000 USD, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.888 (la «Société»).

A comparu:

Acquisitions Cogeco Cable II L.P., une société (partnership) existant conformément au droit du Delaware, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis (l'«Associé Unique»)

ici représenté par M Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a prié le notaire d'acter que toutes les parts sociales, dont la valeur nominale s'élève à 10 USD chacune, représentant la totalité du capital social de la Société étaient représentées et a confirmé avoir été dûment informé de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée pouvait décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a prié le notaire d'acter que l'ordre du jour était le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 19 des statuts de la Société; et
2. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il a été décidé de modifier la définition de la marge dans la formule du Dividende Préférentiel, tel que ce terme est défini à l'article 19 des statuts de la Société (l'«Article 19»), étant précisé que cette modification sera effective à du 1^{er} septembre 2014. En conséquence de ce qui précède, il a été décidé de modifier l'Article 19 afin qu'il soit lu comme suit:

« **Art. 19. Bénéfice.** Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, lorsqu'un bénéfice apparaît dans les comptes annuels approuvés par les associés, celui-ci doit être alloué comme suit:

1. cinq pour cent du bénéfice net est affecté à la réserve légale de la Société. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment si celle-ci devait être entamée pour quelque raison que ce soit jusqu'à entière reconstitution;

2. après affectation à la réserve légale ou à toute autre réserve non distribuable:

i. lorsque les MRPS ne sont pas créées, le bénéfice restant est alloué par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de:

- le distribuer au(x) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires;
- son report à nouveau; ou
- le transférer à une réserve distribuable ou non;

ii. lorsque les MRPS sont émises, un montant de bénéfice à hauteur d'un droit à un dividende cumulatif et préférentiel (le «Dividende Préférentiel»), doit être en premier lieu être alloué à une réserve distribuable du bilan de la Société qui ne pourra être distribué qu'aux associés détenant des MRPS à l'exclusion de tout Dividende Ordinaire (comme défini ci-après), ce montant devant être égal à:

Montant Total des MRPS X Taux Applicable - Marge

étant précisé que:

«Taux Applicable» est égal à celui applicable aux Créances Sous-Jacentes;

«Marge» est égale à:

- Créance Sous-Jacente X un taux approprié à déterminer par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, devant en tout état de cause être compris entre 0,0819% et 0,110%

Moins

- Montant Total des Parts Sociales Ordinaires de Class B X Taux Applicable

«Dividende Ordinaire» signifie le dividende devant être attribué au(x) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires;

«Montant Total des MRPS» signifie la somme de (i) la valeur nominale de chaque MRPS et (ii) du montant de la prime d'émission attachée à chaque MRPS (qu'elle soit allouée ou non à la réserve légale);

«Montant Total des Parts Sociales Ordinaires de Class B» signifie la somme de (i) la valeur nominale de chaque Part Sociale Ordinaire de Class B et (ii) du montant de la prime d'émission attachée à chaque Part Sociale Ordinaire de Class B (qu'elle soit allouée ou non à la réserve légale); et

«Créance Sous-Jacente» signifie la créance sous-jacente financée par les MRPS et les Parts Sociales Ordinaires de Class B.

Dans un souci de clarté, le Dividende Préférentiel commence à courir à compter de la date d'émission de la Créance Sous-Jacente.

Lorsque les associés décident de distribuer un dividende, les MRPS donnent droit au paiement du Dividende Préférentiel avant le paiement de tout Dividende Ordinaire.

Le Dividende Préférentiel (à l'exclusion du Dividende Préférentiel additionnel décrit ci-dessous) se calcule par jour sur la base d'une année de 360 jours.

En cas de modification du taux d'intérêt de la Créance Sous-Jacente, le taux du Dividende Préférentiel applicable peut être modifié.

Les MRPS ont également droit à un Dividende Préférentiel additionnel lorsque les Créances Sous-Jacentes incluent l'obligation de payer à la Société un intérêt de retard équivalent à celui applicable à la Créance Sous-Jacente concernée en cas de survenance d'un événement de défaut relatif à ladite Créance Sous-Jacente. Ledit Dividende Préférentiel additionnel s'accumule au cours de l'exercice social pendant lequel l'Intérêt de retard apparaît dans les comptes sociaux de la Société établis conformément aux PCGR (GAAP) applicables au Luxembourg et est égal au montant de l'intérêt de retard.

Le terme «Dividende Préférentiel» mentionné dans les statuts de la Société recouvre également tout Dividende Préférentiel additionnel tel que décrit ci-dessus (sauf disposition contraire).

Le bénéfice restant est affecté par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de:

- le distribuer au(x) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires;
- son report à nouveau; ou
- le transférer à une réserve distribuable ou non;

Tout dividende, qu'il s'agisse d'un Dividende Préférentiel ou d'un Dividende Ordinaire, doit être alloué au(x) détenteur(s) de MRPS et/ou de Parts Sociales Ordinaires devient échu et exigible uniquement si, et lorsque, il est déclaré échu et exigible par décision(s) du conseil de gérance, décision(s) devant fixer la date de comptabilisation et la date de paiement.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cet acte notarié est évalué à environ 950,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des personnes comparantes représentées par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 mai 2015. Relation GAC/2015/4298. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015080106/202.

(150092197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Energreen Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.162.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 162.640.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 24 avril 2015 à Luxembourg ville

1. D'accepter la démission de Monsieur Carlo CIVELLI de ses fonctions de gérant de la Société.
2. D'accepter la démission de Monsieur Angelo SCALONE de ses fonctions de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015079331/14.

(150090800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

ECIP Europcar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 117.230.800,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.530.

Il résulte des résolutions du gérant unique de la Société en date du 16 avril 2015 que le mandat du réviseur d'entreprises de la Société, la société Mazars Luxembourg, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159962, a été renouvelé pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société délibérant en 2016 sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Eurazeo Management Lux S.A.

Le gérant unique

Représenté par Laurent Guérineau / François Pfister

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015079341/18.

(150090847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Sphynx 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 161.480.

Il résulte des résolutions des associés de la Société en date du 16 avril 2015 que les mandats des gérants étant venus à échéance, les associés ont décidé de réélire pour une période d'un an prenant fin à l'issue des résolutions des associés de la Société délibérant en 2016 sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2015:

- Monsieur Laurent Guérineau, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, à la fonction de gérant;

- Monsieur Marc Frappier, demeurant professionnellement à F-75008 Paris, 32, rue de Monceau, à la fonction de gérant;

- Monsieur François Pfister, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, à la fonction de gérant;

- Monsieur Bertrand Michaud, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, à la fonction de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Laurent Guérineau / François Pfister

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2015079887/22.

(150090937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

JCSS Super 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.109.

In the year two thousand and fifteen, on twenty-eighth of April,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Okra Gee Investment Ltd (acting as nominee for the People's Bank of China acting through State Administration of Foreign Exchange of the People's Republic of China), a company limited by shares incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered address at Newhaven Trustees (BVI) Limited, 3rd Floor J&C Building, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Alexandre Koch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 27 April 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of JCSS Super 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed of 28 February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1230 of 14 May 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185109 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a notarial deed of 7 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3303 of 7 November 2014.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-) to twelve thousand five hundred two euro (EUR 12,502.-).

2 To issue one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of five million three hundred twenty-two thousand six hundred eighty-two euro sixty-seven cent (EUR 5,322,682.67) by Okra Gee Investment Ltd and to accept full payment in cash for this new share.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-) to twelve thousand five hundred two euro (EUR 12,502.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented as mentioned above.

The Shareholder declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), with payment of a share premium in a total amount of five million three hundred twenty-two thousand six hundred eighty-two euro sixty-seven cent (EUR 5,322,682.67) and to fully pay in cash for this share.

The amount of five million three hundred twenty-two thousand six hundred eighty-three euro sixty-seven cent (EUR 5,322,683.67) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and two euro (EUR 12,502.-) divided into twelve thousand five hundred and two (12,502.-) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand four hundred euro (EUR 3,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Okra Gee Investment Ltd (agissant en tant que mandataire pour la Banque populaire de Chine agissant à travers l'administration d'Etat du contrôle des changes de la Banque populaire de Chine), une société en commandite par actions constituée selon les lois des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Newhaven Trustees (BVI) Limited, 3rd Floor J&C Building, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 27 avril 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de JCSS Super 1 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-), dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 28 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1230 du 14 mai 2014 et immatriculée auprès du Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185109 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié en date du 7 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3303, en date du 7 novembre 2014.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) à douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-).

2 Émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq million trois cent vingt-deux mille six cent quatre-vingt-deux euros soixante-sept centimes (EUR 5.322.682,67) par Okra Gee Investment Ltd à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) à douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus.

L'Associé a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq millions trois cent vingt-deux mille six cent quatre-vingt-deux euros soixante-sept centimes (EUR 5.322.682,67) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de cinq millions trois cent vingt-deux mille six cent quatre-vingt-trois euros soixante-sept centimes (EUR 5.322.683,67) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre la part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-), divisé en douze mille cinq cent deux (12.502) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille quatre cents euros (EUR 3.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 5 mai 2015. GAC/2015/3838. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079576/139.

(150090458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

SA PHS, Société Anonyme,

(anc. Dilmun S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 193.416.

L'an deux mille quinze, le sept mai.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «DILMUN S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.416, constituée suivant acte en date du 30 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 février 2015, numéro 373 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Cheryl GESCHWIND, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Flora GIBERT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en «SA PHS».
2. Modification subséquente de l'article 1.2 des statuts.
3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante-neuf mille euros (EUR 69.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à cent mille euros (EUR 100.000,-) par l'émission de soixante-neuf mille (69.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune;
4. Souscription et libération des nouvelles actions;
5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.
6. Démission de l'administrateur unique.
7. Décharge spéciale à l'administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
8. Fixation du nombre d'administrateurs à trois et nomination de nouveaux administrateurs.
9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en «SA PHS» et de modifier en conséquence l'article 1.2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1.2.** La Société adopte la dénomination SA PHS.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante-neuf mille euros (EUR 69.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à cent mille euros (EUR 100.000,-) par l'émission de soixante-neuf mille (69.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription et libération

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire en place, Monsieur Yves VATELOT, renonce partiellement à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des soixante-neuf mille (69.000) actions nouvelles les personnes suivantes:

- Monsieur Jacques DEMEESTER, pour 20.000 actions.
- Monsieur Raymond POUGET, pour 5.000 actions.
- Monsieur Yves VATELOT, pour 39.000 actions.
- Monsieur Patrick VERCAUTEREN-DRUBBEL, pour 5.000 actions.

Les souscripteurs prénommés, représentés aux présentes par Monsieur Alain RENARD prénommé, en vertu de quatre procurations sous seing privé qui demeureront annexées aux présentes, après avoir été signées par le mandataire et le notaire soussigné, déclarent souscrire aux actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement par des apports en numéraire, de sorte que la somme soixante-neuf mille euros (EUR 69.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution:

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à cent mille Euro (EUR 100.000,-) divisé en cent mille (100.000) actions nominatives d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, lesquelles sont entièrement libérées.»

Quatrième résolution:

L'assemblée prend acte de la démission de l'administrateur unique, Monsieur Alain RENARD, prénommé, et lui consent décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution:

L'assemblée fixe le nombre d'administrateurs à trois et décide de nommer aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2020:

- Monsieur Yves VATELOT, administrateur de sociétés, né à Sevran (France), le 18 août 1953, demeurant à F-75007 Paris, 21, avenue Charles Floquet.

- Monsieur Jacques DEMEESTER, administrateur de sociétés, né à Monaco, le 16 mars 1956, demeurant à CH-1204 Genève, 43, avenue de l'Ermitage.

- Monsieur Patrick VERCAUTEREN-DRUBBEL, administrateur de sociétés, né à Gent le 16 juin 1952, demeurant à B-1180 Uccle, 13, avenue des Aubépines.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. RENARD, C. GESCHWIND, F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 13 mai 2015. 1LAC/2015/14874. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015081245/95.

(150093672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

ECIP M S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 425.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 162.942.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 16 avril 2015 que le mandat du commissaire, la société Mazars Luxembourg, avec siège social au 10 A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.962 ayant expiré, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler ledit mandat pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société délibérant en 2016 sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Vivianne Akriche / François Pfister

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015079343/18.

(150090953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

EG Moulding Industries Sarl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 147.992.

La fiduciaire GL SARL fait savoir que le contrat de domiciliation de la société EG MOULDING INDUSTRIES SARL, R.C. Luxembourg n° B 147 992 a été résilié avec effet au 28/05/2015.

Le siège social de la société EG MOULDING INDUSTRIES SARL, établi à L-3510 Dudelange, 10 rue de la Libération est donc dénoncé avec effet au 28/05/2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28/05/2015.

Fiduciaire GL SARL
Société d'Expertise Comptable
10, rue de la Libération
L-3510 DUDELANGE
Signature
La gérante

Référence de publication: 2015079348/18.

(150090816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

EGHAM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.036.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'administration qui s'est tenu le 26 mai 2015 à 16:00 au siège social de la société que:

- la démission avant terme de Monsieur Benjamin Bodig de son mandat d'administrateur de la société a été acceptée;
- Monsieur Patricio Rubinstein, demeurant au 291, Rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg, est nommé administrateur par cooptation, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, jusqu'à sa ratification par l'assemblée générale des actionnaires lors de la prochaine réunion, avec expiration du mandat en 2016.
- l'administrateur Patrimonium Consultants S.à.r.l. a changé sa dénomination en Mission Bay (Luxembourg) S.à.r.l.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015079349/18.

(150090582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Morgeline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 182.530.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société au 7 mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 1^{er} juin 2015.

Maître Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2015080628/13.

(150092245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

EPGF (Luxembourg), Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.550.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 83.466.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé le 27 avril 2015 que EPGF FINANCE (Luxembourg), SARL, associé de la Société, a transféré une (1) part sociale qu'elle détenait dans le capital social la Société à Standard Life Investments European Property Growth Fund L.P., une société ayant son siège social au 6, Devonshire Square, EC4M 2WQ Londres, Royaume-Uni et immatriculée auprès du Companies House sous le numéro LP007862.

Standard Life Investments European Property Growth Fund L.P. détient désormais l'ensemble des quatre cent vingt-deux mille (422.000) parts sociales composant le capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079359/17.

(150090763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Epic 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 182.059.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg en date du 29 avril 2015

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 29 avril 2015 que l'associé unique a décidé de:

1. prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Vincent Goy, gérant de la Société, avec effet au 29 avril 2015.
2. élire, pour une durée indéterminée, en tant que gérant de la Société Madame Zivana Krusic, née le 27 mai 1975 à Pétange, Luxembourg et résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
3. nommer Deloitte Audit, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895 en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période venant à expiration en 2016 lors de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015079360/21.

(150091163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Brick Wall Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 178.676.

L'an deux mille quinze, le vingt mai.

Par devant Nous Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "BRICK WALL INVESTMENT S.A.", actuellement sans siège social, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 178676 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2127 du 31 août 2013.

L'Assemblée est présidée par Sophie BECKER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Lucca TORRES, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Lucca TORRES, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'Article 3 des statuts de la Société tenant compte de la décision ci-dessus;

2. Augmentation du nombre d'administrateurs de 3 à 5 et création de 2 catégories d'administrateurs;
3. Modification subséquente de l'Article 13 des statuts de la Société tenant compte de la décision ci-dessus;
4. Nomination de nouveaux administrateurs de catégorie A et B.
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et de modifier subséquemment l'article 3, alinéa 1, des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. Siège social. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs pour former un Conseil d'Administration de 3 à 5 et de créer 2 catégories d'administrateurs, à savoir les administrateurs A et les administrateurs B.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer les pouvoirs de représentation et de signature de la Société et de modifier subséquemment le premier alinéa de l'article 13 des statuts comme suit:

" **Art. 13. Représentation. (Premier alinéa).** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs A et d'un Administrateur B ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par trois Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer:

- *comme Administrateurs A:*

les trois administrateurs actuellement en fonction, à savoir Messieurs Gregory LACOUR, Christophe DE GROOTE et Thierry HUBERT,

- *comme Administrateurs B:*

* Monsieur Daniel GALHANO, Expert-Comptable, né à Moyeuve-Grande (France), le 13 Juillet 1976, demeurant professionnellement au 05 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, et

* Monsieur Laurent TEITGEN, Administrateur de société, né à Thionville (France), le 05 Janvier 1979, demeurant professionnellement au 05 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

L'Assemblée décide que les mandats de tous les administrateurs (A et B) prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2020.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent vingt euros (EUR 720,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BECKER, TORRES, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 mai 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 16058. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Référence de publication: 2015082160/87.

(150094975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Altaï S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grande Rue.

R.C.S. Luxembourg B 159.138.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société DAYTONA M.R.A. S.à.r.l., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60 Grand Rue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.556.

Laquelle comparante est ici représentée par Peggy Simon, clerk de notaire, ayant son adresse professionnelle à 9, Rabatt, L-6475 Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 mai 2015,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante déclare être le seul associé de la société ALTAÏ S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.138,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 février 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1051 du 19 mai 2011.

L'associé unique déclare être le propriétaire de cent (100) parts sociales de cent-vingt-cinq Euros (EUR 125).

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500), représenté par cent (100.-) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 mai 2015. Relation: GAC/2015/4466. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 juin 2015.

Référence de publication: 2015082104/37.

(150094301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Edmond de Rothschild Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 186.334.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-ninth day of April,

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Edmond de Rothschild Private Equity S.A., a public limited company (société anonyme) having its registered office at L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 186.334, whose place of effective management was transferred to the Grand Duchy of Luxembourg from Guernsey pursuant to a notarial deed dated March 27th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1488 of the 11th day of June, 2014 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been lastly amended pursuant to a notarial deed dated March 11th, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Valérie Anouil, private employee, residing professionally in Leudelange (the Chairman),

The Chairman appoints as secretary, Matthieu Vercruysse, private employee, residing professionally in Leudelange (the Secretary).

The Meeting elects as scrutineer, Emmanuel Manega, private employee, residing professionally in Luxembourg (the Scrutineer, and collectively with the Chairman and the Secretary, being referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state:

I. That the name of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. This attendance list signed by the attorney-in-fact of the represented shareholders and the undersigned notary, together with the proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur", will remain attached to the present deed.

II. That it appears from the said attendance list that 100% of the shares representing the share capital of the Company in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the Meeting as described below, which has previously been communicated to the shareholders present or represented, and expressly declaring to acknowledge it.

III. That the agenda of the Meeting is the following:

- (a) change of registered address of the Company;
- (b) subsequent amendment to the first and second paragraph of article 4 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (b) above;
- (c) miscellaneous.

VI. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to move the registered office of the Company from its current address at 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange to 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Meeting resolves to amend the first and second paragraph of article 4 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4. Par 1 and par.2.** The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties and the members of the Bureau, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour d'avril,

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Edmond de Rothschild Private Equity S.A., une société anonyme dont le siège social est situé à L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186.334, et dont le principal établissement

a été transféré de Guernesey au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte notarié du 27 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C-N° 1488 du 11 juin 2014 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 11 mars 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Valérie Anouil, employé privé, demeurant professionnellement à Leudelange (le Président),

Le Président désigne comme secrétaire, Matthieu Vercruysse, employé privé, demeurant professionnellement à Leudelange (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Emmanuel Manega, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur et collectivement, avec le Président et le Secrétaire, étant désignés comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que le nom des actionnaires représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont présentés dans une liste de présence. Cette liste de présence, signée par le représentant des actionnaires représentés et le notaire instrumentant, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur", resteront annexées au présent acte.

II. Qu'il ressort de ladite liste de présence que 100 % des actions représentant le capital social de la Société en circulation sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, si bien que l'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour de l'Assemblée décrit ci-dessous, celui-ci ayant été communiqué par avance aux actionnaires présents ou représentés qui déclare expressément le reconnaître.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(a) modification du siège social de la Société;

(b) modification subséquente du paragraphe 1 et paragraphe 2 de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (b) ci-dessus;

(c) divers;

IV. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer l'adresse du siège social de la Société de 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange à 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, avec effet immédiat.

Troisième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier le contenu des deux premiers paragraphes de l'article 4 des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Par 1 et par 2.** Le siège statutaire est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège statutaire pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes et les membres du Bureau, tous étant connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Anouil, M. Vercruysse, E. Manega, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/13746. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079329/113.

(150090419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

MKI TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.489,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 196.179.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of May.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mediterra Capital Partners I, LP, registered as a limited partnership in England, under the limited Partnerships Act 1907 with number LP014244, whose principal place of business is at Heritage Hall, PO Box 225, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey GY1 4HY, acting through its general partner Mediterra Capital Partners GP, LP, registered with the Registrar of Limited Partnerships at Companies House in Edinburgh under number 8498, the latter acting in turn through its general partner Mediterra Capital Management Limited, registered with the Guernsey Registry under number 52755 (the “Sole Shareholder”),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing in Schouweiler, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed “ne varietur” by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of MKI Topco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 196.179 (the “Company”), incorporated by a deed enacted by Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 2, 2015, not yet published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (“Mémorial C”), and which articles of incorporation of the Company have not been amended since.

II.- That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 5,989 (five thousand nine hundred eighty-nine Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 18,489 (eighteen thousand four hundred eighty-nine Euros) by the issuance of 5,989 (five thousand nine hundred eighty-nine) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each subject to a share premium in the amount of EUR 166,398 (one hundred sixty-six thousand three hundred ninety-eight Euros), which shall remain attached to the shares newly issued, out of which an amount of EUR 1,848.90 (one thousand eight hundred forty-eight Euros and ninety Cents) shall be allocated to the legal reserve of the Company;

3. Subscription and payment by the Sole Shareholder of the new shares by way of a contribution in kind;

4. Amendment of the first paragraph of article 8 of the Articles in order to reflect the capital increase; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolved to waive its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 5,989 (five thousand nine hundred eighty-nine Euros) so as to raise the share capital from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 18,489 (eighteen thousand four hundred eighty-nine Euros) by the issuance of 5,989 (five thousand nine hundred eighty-nine) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the “New Shares”), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 166,398 (one hundred sixty-six thousand three hundred ninety-eight Euros) payable on the share premium account of the Company (the “Share Premium”), which shall remain attached

to the shares newly issued, out of which an amount of EUR 1,848.90 (one thousand eight hundred forty-eight Euros and ninety Cents) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid-up by a contribution in kind made by the Sole Shareholder and consisting of a portion of a receivable in an amount of EUR 172,387 (one hundred seventy-two thousand three hundred eighty-seven Euros) (the “Contribution”).

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the contribution in kind as described below.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through a contribution in kind as described below.

Description of the Contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, is composed of the Contribution.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 172,387 (one hundred seventy-two thousand three hundred eighty-seven Euros).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated May 22, 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it as a formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Murat Erkurt, residing professionally at Zekeriyaköy Merkez Mevkii Reyhan Sk. No:11 Istanbul Turkey, category A manager;
- b) Didem Batum, residing professionally at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, category B manager; and
- c) Bérénice Kunnari, residing professionally at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, category B manager.

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 18,489 (eighteen thousand four hundred eighty-nine Euros), represented by 18,489 (eighteen thousand four hundred eighty-nine) shares with a nominal value of EUR 1,- (one Euro) each.”
(...)

The second paragraph of article 8 shall remain unchanged.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxyholder of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de mai.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mediterra Capital Partners I, LP, immatriculée en tant que société en commandite (limited partnership) en Angleterre, selon le Limited Partnerships Act 1907 sous le numéro LP014244, dont le principal établissement est situé à Heritage Hall, PO Box 225, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey GY1 4HY, agissant par son associé commandité Mediterra Capital Partners GP, LP, immatriculée auprès du Registre des Sociétés en Commandite à la Chambre des Sociétés d'Edimbourg sous le numéro 8498, cette dernière agissant elle-même par son associé commandité Mediterra Capital Management Limited, immatriculée auprès du Registre de Guernsey sous le numéro 52755 (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I - La partie comparante est l'associé unique de MKI Topco S.à. r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.179 (la «Société»), constituée suivant acte reçu de Maître Blanche MOUTRIER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 avril 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C»), et dont les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II - Que les 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 5.989 EUR (cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) à 18.489 EUR (dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros) par l'émission de 5.989 (cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 166.398 EUR (cent soixante-six mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros), qui restera attachée aux parts sociales nouvellement émises, dont un montant de 1.848,90 EUR (mille huit cent quarante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes) sera alloué à la réserve légale de la Société;

3. Souscription et libération par l'Associé Unique des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 5.989 EUR (cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros), à 18.489 EUR (dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros) par l'émission de 5.989 (cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 166.398 EUR (cent soixante-six mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros), payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la "Prime d'Emission"), qui restera attachée aux parts sociales nouvellement émises, dont un montant de 1.848,90 EUR (mille huit cent quarante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature réalisé par l'Associé Unique et consistant en une partie d'une créance d'un montant de 172.387 EUR (cent soixante-douze mille trois cent quatre-vingt-sept euros) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie d'un apport en nature tel que décrit ci-après.

Description de l'Apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et du paiement de la Prime d'Emission, est composé de l'Apport.

Évaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 172.387 EUR (cent soixante-douze mille trois cent quatre-vingt sept euros).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 22 mai 2015, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) Murat Erkurt, résidant professionnellement au Zekeriyaköy Merkez Mevkii Reyhan Sk. No:11 Istanbul, Turquie, gérant de catégorie A;

b) Didem Batum, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B; et

c) Bérénice Kunnari, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B.

Tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une déclaration sur la valeur de l'apport.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 18.489 EUR (dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros), représenté par 18.489 (dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune"

(...)

Le second paragraphe de l'article 8 demeure inchangé.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne présente et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mai 2015. Relation: EAC/2015/11930. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015083464/211.

(150095363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Philippi Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 94.425.

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un avril.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Florian dit Flor PHILIPPI, agent immobilier, demeurant à L-8235 Mamer, 31, rue de Kehlen;
- 2) Madame Berthe dite Berthy GILSON, épouse de Flor PHILIPPI, demeurant à L-8235 Mamer, 31, rue de Kehlen, agissant en leurs qualités de seuls associés de la société à responsabilité limitée «PHILIPPI SARL»,

ayant son siège social à L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 94.425, constituée suivant acte reçu en date du 16 décembre 1996 par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 114 du 11 mars 1997, modifiée suivant deux contrats de cession de parts sous seing privé du 6 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 523 du 25 septembre 1997, modifiée suivant deux contrats de cession de parts sous seing privé du 4 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 809 du 2 août 2003, modifiée par acte reçu en date du 22 février 2005 par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 651 du 5 juillet 2005, et modifiée en dernier lieu par acte reçu en date du 12 juillet 2006 par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 1.776 du 22 septembre 2006,

et déclarant:

- qu'ils sont les seuls associés de la prédite société, dont ils détiennent l'intégralité du capital social de DOUZE MILLE QUATRE CENTS Euros (12.400,00 €) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES de CENT VINGT-QUATRE Euros (124,00 €) chacune, savoir:

1) Monsieur Florian dit Flor PHILIPPI, prénommé	50 parts
2) Madame Berthe dite Berthy GILSON, prénommée	50 parts
TOTAL CENT PARTS SOCIALES	100 parts

- que les associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

- que la présente assemblée générale représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les comparants déclarent et reconnaissent l'avoir eu en temps utile et qui est conçu comme suit:

Ordre du jour

I.- Dissolution de la société par voie d'absorption.

2. Nomination d'un liquidateur.

Les associés comparants prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

Suite à la publication du projet commun de fusion du 6 février 2015, publié au Mémorial C numéro 618 du 6 mars 2015, l'assemblée décide de fusionner la société à responsabilité limitée «PHILIPPI SARL» (société absorbée) avec la société à responsabilité limitée «APART HOUSE S.à r.l.» (société absorbante), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.240, numéro de matricule 2009 24 05 886, avec siège social à L-8210 Mamer, 48 Route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 725 du 2 avril 2009, modifié suivant acte reçu par le notaire prénommé Maître Tom METZLER, en date du 11 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 60 du 12 janvier 2011, et modifié en dernier lieu suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 25 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 381 du 25 février 2011.

Cette fusion sera faite dans les conditions suivantes:

La société «PHILIPPI SARL» apportera à la société «APART HOUSE S.à r.l.», (société absorbante) tout son actif, à charge par cette dernière de reprendre et exécuter tous les engagements de la Société apporteuse et de supporter tout son passif, le tout sur base des inventaires dressés après répartition, constatés par le bilan établi au 31.12.2014, avec les changements survenus depuis cette date par l'exercice normalement continué de l'exploitation, comme si cette exploitation avait eu lieu au profit et pour compte de la société à responsabilité limitée «APART HOUSE S.à r.l.».

Cet apport sera rémunéré aux actuels associés de la société «PHILIPPI SARL», au prorata de leur actuelle participation dans la prédite société, par l'attribution d'un nombre de parts nouvelles de CINQ CENTS Euros (500,00 €) chacune, valeur

nominale, à créer par la société «APART HOUSE S.à r.l.», par voie d'augmentation de capital. Le montant correspondant aux fractions de parts résultant des calculs effectués seront remboursées aux associés actuels de la société «PHILIPPI SARL» au prorata de leurs participation dans la prédite société sous la forme d'une soulte.

Ces parts nouvelles seront du même type que les parts actuellement existantes de la société absorbante; elles jouiront des mêmes droits et avantagent qu'elles, et donneront droit à la participation aux bénéfices sociaux de la société «APART HOUSE S.à r.l.», à partir du 01.01.2015.

Deuxième Résolution

L'assemblée décide que la société «PHILIPPI SARL» sera dissoute dès la réalisation de la fusion projetée et à dater du jour du 31.12.2014, date à laquelle la fusion est présumée réalisée dans les conditions ci-dessus déterminées.

Elle désigne en qualité de liquidateur Monsieur Florian dit Flor PHILIPPI, ici présent et qui accepte et à qui elle confère les pouvoirs ci-après:

- Réaliser la fusion projetée en respectant la résolution qui précède et notamment faire apport à la société «APART HOUSE S.à r.l.», de tout l'actif de la société dissoute dans les conditions précisées ci-dessus; faire toutes les opérations et constatations y relatives; prendre toutes mesures d'exécution nécessaires; arrêter les termes et conditions accessoires du contrat de fusion; remettre ou retirer tous titres et pièces; donner et retirer toutes décharges.

- Le liquidateur reçoit en outre et de façon générale, sans qu'il ait besoin de recourir à une nouvelle autorisation de l'assemblée générale, tous les pouvoirs et notamment ceux de donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions d'office ou autres, prises ou à prendre, avec renonciation à tous droits d'hypothèque, de privilège et à l'action résolutoire, de donner mainlevée de toutes transcriptions, mentions marginales, saisies, oppositions et autres empêchements, et enfin de dispenser tous Conservateurs des hypothèques compétents de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et seront conservés pendant dix ans au moins au siège de la société absorbante, la société «APART HOUSE S.à r.l.».

Troisième Résolution

Conformément à l'article 266, alinéa 5 de la Loi modifiée du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide unanimement de renoncer à un examen du présent projet de fusion, ainsi qu'à un rapport par un expert indépendant. («Ni un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants ni un rapport d'expert ne sont requis si tous les associés et les porteurs des autres titres conférant un droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en ont ainsi décidé.»)

DONT ACTE, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connue de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signés: F. PHILIPPI, B. GILSON, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/8825. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015081743/95.

(150093757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

GDI Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 195.101.

In the year two thousand and fifteen, on the 30th April.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

9268-4935 Québec Inc., a company incorporated and organized under the laws of Québec, having its registered office at 695, 90e Avenue, Lasalle Québec H8R3A4 Canada, registered with the Registraire des entreprises du Québec under number 1168516632 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated April 30th, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Shareholder is the shareholder of GDI Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (“Société à responsabilité limitée”), having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg trade and companies under number B195.101, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg on February 6, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Company”).

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 330,912.- (three hundred thirty thousand and nine hundred twelve US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 30,000.- (thirty thousand US Dollars) to the amount of USD 360,912.- (three hundred sixty thousand nine hundred twelve US Dollars) by the issue of 3,309 (three thousand three hundred and nine) ordinary shares and 327,603 (three hundred twenty-seven six hundred and three) mandatory redeemable preferred shares (the “MRPS”) with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each;

2. Allocation of an amount of USD 331.- (three hundred thirty-one US Dollars) to the ordinary shares legal reserve of the Company and allocation of an amount of USD 32,761.- (thirty-two thousand seven hundred sixty-one US Dollars) to the MRPS legal reserve of the Company;

3. Subscription and payment of (i) all additional ordinary shares, with a share premium attached to the ordinary shares amounting to USD 327,272.- (three hundred twenty-seven thousand two hundred seventy-two US Dollars) and the allocation to the amount of USD 331.- (three hundred thirty-one US Dollars) to the ordinary shares legal reserve of the Company and (ii) all additional MRPS, with a share premium attached to the MRPS amounting to USD 32,399,911 (thirty-two million three hundred ninety-nine thousand nine hundred eleven US Dollars) and the allocation of an amount of USD 32,761.- (thirty two thousand seven hundred sixty-one US Dollars) to the MRPS legal reserve of the Company by a contribution in kind of claims by the Sole Shareholder;

4. Amendment of article 5.1 of the articles of association in order to reflect the planned corporate capital increase; and

5. Any other business.

First resolution

The Sole Shareholder decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 330,912.- (three hundred thirty thousand nine hundred twelve US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 30,000.- (thirty thousand US Dollars) to the amount of USD 360,912.- (three hundred sixty thousand nine hundred twelve US Dollars).

Second resolution

The Sole Shareholder decided to issue 3,309 (three thousand three hundred nine) ordinary shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium attached to the ordinary shares of USD 327,272.- (three hundred twenty seven thousand two hundred seventy two US Dollars) and the allocation of the amount of USD 331.- (three hundred thirty one US Dollars) to the ordinary shares legal reserve of the Company. Furthermore the Sole Shareholder decided to issue 327,603 (three hundred twenty seven thousand six hundred three) MRPS with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium attached to the MRPS of USD 32,399,911.- (thirty two million three hundred ninety nine thousand nine hundred eleven US Dollars) and the allocation of the amount of USD 32,761.- (thirty two thousand seven hundred sixty one US Dollars) to the MRPS legal reserve of the Company.

Third resolution

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Matthieu Groetzinger, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given on 30th April, 2015 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 3,309 (three thousand three hundred nine) ordinary shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, for a total amount of USD 3,309.- (three thousand three hundred nine US Dollars);

- subscribe for and fully pay 327,603 (three hundred twenty seven thousand six hundred three) MRPS with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, for a total amount of USD 327,603.- (three hundred twenty seven thousand six hundred three US Dollars);

- pay a share premium attached to the ordinary shares amounting to USD 327,272.- (three hundred twenty seven thousand two hundred seventy two US Dollars);

- pay a share premium attached to the MRPS amounting to USD 32,399,911.- (thirty two million three hundred ninety nine thousand nine hundred eleven US Dollars);

- allocate to the ordinary shares legal reserve of the Company the amount of USD 331.- (three hundred thirty one US Dollars); and

- allocate to the MRPS legal reserve of the Company the amount of 32,761.- (thirty two thousand seven hundred sixty one US Dollars);

by the contribution in kind of claims amounting to USD 33,091,187.- (thirty three million ninety one thousand one hundred eighty seven US Dollars) (the “Claims”).

Description of the contribution

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of the ownership of the Claims excluding any real estate asset, these Claims being valued by the board of managers of the Company at the amount of USD 33,091,187.- (thirty three million ninety one thousand one hundred eighty seven US Dollars).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the ownership and the value of the Claims has been given to the managers and such valuation has been confirmed by the managers of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Shareholder decided to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

“ 5.1. The Corporation's corporate capital is set at three hundred sixty thousand nine hundred twelve US Dollars (USD 360,912.-), represented by two (2) classes of shares as follows: thirty three thousand three hundred nine (33,309) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and three hundred twenty seven thousand six hundred three (327,603) mandatory redeemable preferred shares (the “Mandatory Redeemable Preferred Shares”, and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the “Shares”), having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. The Ordinary Shares are vested with full voting rights and the Mandatory Redeemable Preferred Shares have no voting rights within the limit of article 7.1 of the articles of incorporation of the Corporation.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed have been estimated at about EUR 6,600.- (six thousand six hundred euro).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 33,091,187.- (thirty three million ninety one thousand one hundred eighty seven US Dollars) is valued at EUR 29,783,910.88 (twenty-nine million seven hundred eighty-three thousand nine hundred ten euro eighty-eight cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le 30 avril.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

9268-4935 Québec Inc., une société constituée et organisée selon les lois du Québec, ayant son siège social situé à 695, 90e Avenue, Lasalle Québec H8R3A4 Canada, inscrite auprès du Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1168516632 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration donnée en date du 30 avril 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualité, déclare et demande au notaire:

I. d'acter que l'Associé Unique est l'associé de GDI Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B195.101, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 février 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, selon l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 330.912,- (trois cent trente mille neuf cent douze dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 30.000,- (trente mille dollars américains) à un montant de USD 360.912,- (trois cent soixante mille neuf cent douze dollars américains) par l'émission de 3.309 (trois mille trois cent neuf) parts ordinaires et 327.603 (trois cent vingt-sept mille six cent trois) parts préférentielles obligatoirement rachetables (les «PPOR») d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune;

2. Allocation d'un montant de de USD 331,- (trois cent trente et un dollars américains) à la réserve légale parts ordinaires de la Société et allocation de USD 32.761,- (trente-deux mille sept cent soixante et un dollars américains) à la réserve légale PPOR de la Société;

3. Souscription et libération de (i) toutes les parts ordinaires, avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de USD 327.272,- (trois cent vingt-sept mille deux cent soixante-douze dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 331,- (trois cent trente et un dollars américains) et de (ii) toutes les PPOR, avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 32.399.911,- (trente-deux millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent onze dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 32.761,- (trente-deux mille sept cent soixante et un dollars américains) à la réserve légale PPOR de la Société par l'Associé Unique par l'apport en nature de droits à recevoir;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée;

5. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 330.912,- (trois cent trente mille neuf cent douze dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 30.000,- (trente mille dollars américains) à un montant de USD 360.912,- (trois cent soixante mille neuf cent douze dollars américains).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre 3.309 (trois mille trois cent neuf) parts ordinaires d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de USD 327.272,- (trois cent vingt-sept mille deux cent soixante-douze dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 331,- (trois cent trente et un dollars américains) à la réserve légale parts ordinaires de la Société. De plus, l'Associé Unique a décidé d'émettre 327.603 (trois cent vingt sept mille six cent trois) PPOR d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune, avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 32.399.911,- (trente-deux millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent onze dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 32.761,- (trente-deux mille sept cent soixante et un dollars américains) à la réserve légale PPOR de la Société.

Troisième résolution

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Matthieu Groetzing, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 30 avril 2015 qui restera annexée aux présentes.

La comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 3.309 (trois mille trois cent neuf) parts ordinaires d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune pour un montant total de USD 3.309,- (trois mille trois cent neuf dollars américains);

- souscrire et payer en totalité 327.603 (trois cent vingt-sept mille six cent trois) PPOR ayant une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune pour un montant total de USD 327.603,- (trois cent vingt-sept mille six cent trois dollars américains);

- payer une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de USD 327.272,- (trois cent vingt-sept mille deux cent soixante-douze dollars américains);

- payer une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 32.399.911,- (trente-deux millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent onze dollars américains);

- allouer à la réserve légale parts ordinaires de la Société le montant de USD 331,- (trois cent trente et un dollars américains); et

- allouer à la réserve légale PPOR de la Société le montant de USD 32.761,- (trente-deux mille sept cent soixante et un dollars américains);

par l'apport en nature de droits à recevoir d'un montant total de USD 33.091.187,- (trente-trois millions quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-sept dollars américains) (les «Droits»).

Description de la contribution

La comparante a déclaré que:

L'apport en nature consiste en la propriété des Droits excluant tout actif immobilier, ces Droits étant évalués par le conseil de gérance de la Société à un montant de USD 33.091.187,- (trente-trois millions quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-sept dollars américains).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur des Droits a été donnée aux gérants et cette évaluation a été confirmée par les gérants de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été accompli, l'Associé décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« 5.1. Le capital social est fixé à trois cent soixante mille neuf cent douze dollars américains (USD 360.912,-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: trente-trois mille trois cent neuf (33.309) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et trois cent vingt-sept mille six cent trois (327.603) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Les Parts Ordinaires sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote et les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne disposent d'aucuns droits de vote dans la limite de l'article 7.1 des statuts de la Société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ EUR 6.600,-(six mille six cents euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 33.091.187,- (trente-trois millions quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-sept dollars américains) est évalué à la somme de EUR 29,783,910.88 (vingt-neuf millions sept cent quatre-vingt-trois mille neuf cent dix euros quatre-vingt-huit cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite comparante a signée avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/13944. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015079436/217.

(150091074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Eren Groupe S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 561.986.226,74.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 39.052.

Nous soussignés, Messieurs Pierre Dagallier et Alain Robillard, agissant en notre qualité de, respectivement, Président du Directoire et Membre du Directoire de la société Eren Groupe S.A., ayant son siège social au 25b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.39052,

Certifions exacte l'adresse suivante:

- Monsieur Frédéric Benqué, membre du Conseil de surveillance, demeure au 61 rue de Rome F-75008 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 mai 2015.

Pour la société Eren Groupe S.A.

Pierre DAGALLIER / Alain ROBILLARD

Président du Directoire / Membre du Directoire

Référence de publication: 2015079362/18.

(150090852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Tishman Speyer 100 NOX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 193.414.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty second of May.

Before Us, Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tishman Speyer 100 NOX Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193394 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Schouweiler, by virtue of a proxy given on May 21, 2015.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "Tishman Speyer 100 NOX S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193414, established pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg dated December 15, 2014, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 331 dated February 7, 2015 and whose articles of association have last been amended pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, prenamed, dated January 22, 2015 published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 672 dated March 11, 2015.

II. The Company's share capital is set at nine thousand seven hundred forty four British Pounds (GBP 9.744.-) represented by nine thousand seven hundred forty four (9.744) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

III. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

I. The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of ten thousand two hundred fifty six British Pounds (GBP 10.256.-) in order to raise it from its present amount nine thousand seven hundred forty four British Pounds (GBP 9.744.-) to twenty thousand British Pounds (GBP 20.000.-) by the creation and issuance of ten thousand two hundred fifty six (10.256) new shares, with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder resolves to subscribe the New Shares, and to fully pay them up at their nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, having an aggregate value of ten thousand two hundred fifty six British Pounds (GBP 10.256.-) by contribution in kind in the same amount consisting in the contribution of a portion in the amount of ten thousand two hundred fifty six British Pounds (GBP 10.256.-) of a receivable held by the Sole Shareholder towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of 22 May 2015 of the Company, certified 'true and correct' by its management; and
- a contribution declaration of the Sole Shareholder, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

It appears from the aforementioned contribution declaration that:

- The Sole Shareholder is the sole unrestricted owner of the Receivable to be contributed and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than the Sole Shareholder, is entitled to any rights as to the Receivable; and
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the contribution and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the company's managers

The report of the managers of the Company, dated May 21, 2015, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Second resolution

Following the above, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5 of the Company's articles of association to give it henceforth the following content:

Art. 5. "The subscribed share capital is set at twenty thousand British Pounds (GBP 20.000.-) represented by twenty thousand (20.000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai.

Par-devant Nous, Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Tishman Speyer 100 NOX Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193394 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 mai 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Tishman Speyer 100 NOX S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193414, constituée par de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en date du 15 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 331, en date du 7 février 2015 et dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Léonie Grethen, prénommée, en date du 22 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, sous le numéro 672 en date du 11 mars 2015.

II. Le capital social de la Société est fixé à neuf mille sept cent quarante-quatre Livres Sterlings (GBP 9.744,-) représenté par neuf mille sept cent quarante-quatre (9.744) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

III. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille deux cent cinquante-six Livres Sterlings (GBP 10.256,-) pour l'augmenter de son montant actuel de neuf mille sept cent quarante-quatre Livres Sterlings (GBP 9.744,-) à vingt mille Livres Sterlings (GBP 20.000,-) par la création et l'émission de dix mille deux cent

cinquante-six (10.256) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Libération

L'Associé Unique décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales, et de les libérer intégralement à leur valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, pour un montant total de dix mille deux cent cinquante-six Livres Sterlings (GBP 10.256,-), par un apport en nature d'un même montant consistant en l'apport d'une partie d'un montant de dix mille deux cent cinquante-six Livres Sterlings (GBP 10.256,-) d'une créance détenue par l'Associé Unique à l'égard de la Société, laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la Créance).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 21 mai 2015 de la Société, précité, certifié «sincère et véritable» par sa gérance; et
- une déclaration d'apport de l'Associé Unique, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

Il résulte de la précitée déclaration d'apport que:

- L'Associé Unique est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique, ne détient de droit sur la Créance; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer son apport et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la société

Le rapport des gérants de la Société en date du 21 mai 2015, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société a raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social de la Société s'élève à vingt mille Livres Sterlings (GBP 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 mai 2015. Relation: EAC/2015/11873. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015083644/144.

(150095400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Eren Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.556.

Nous soussignés, Messieurs Pierre Dagallier et Alain Robillard, agissant en notre qualité de, respectivement, Président du Directoire et Membre du Directoire de la société Eren Industries S.A., ayant son siège social au 25b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.188556,

Certifions exacte l'adresse suivante:

- Monsieur Frédéric Benqué, membre du Conseil de surveillance, demeure au 61 rue de Rome F-75008 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 mai 2015.

Pour la société Eren Industries S.A.

Pierre DAGALLIER / Alain ROBILLARD

Président du Directoire / Membre du Directoire

Référence de publication: 2015079363/17.

(150090853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Thrustlane S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 33.736.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015080856/11.

(150092552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Callaghan Square (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 53.375,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2015.

Référence de publication: 2015081143/10.

(150093640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Cedar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 154.972.

Les comptes annuels au 31/12/2014 de la société Cedar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081144/10.

(150093814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

BAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 97.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 02 juin 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015081113/10.

(150093906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.
